AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1914
FR0000060824-FS0627

12 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FINANCIERE MARJOS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu 10 juin 2020, complété par un courrier reçu le 12 juin, la société par actions simplifiée Financière Louis David (101 avenue du Général Leclerc, 75014 Paris cedex 14) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 mai 2020, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société FINANCIERE MARJOS et détenir, à cette date et à ce jour, 3 135 222 actions FINANCIERE MARJOS représentant autant de droits de vote, soit 15,70% du capital et des droits de vote de la société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FINANCIERE MARJOS[2].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Financière Louis David déclare :

 - que le franchissement des seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FINANCIERE MARJOS et a été financé par fonds propres ;
 - agir seule ;
 - ne pas envisager de poursuivre ses achats ;
 - ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société FINANCIERE MARJOS ;
 - n'envisager aucune stratégie vis-à-vis de la société FINANCIERE MARJOS, ni aucune des opérations visées à l'article 233-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - n'être partie à aucun accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce ;
 - n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FINANCIERE MARJOS ;
 - avoir été nommée membre du conseil de surveillance de la société FINANCIERE MARJOS lors de l'assemblée générale du 20 mai 2020. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 19 967 538 actions représentant 19 969 692 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment le prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 20-185 en date du 12 mai 2020 et le communiqué de la société FINANCIERE MARJOS du 21 mai 2020.